

## COMITE SYNDICAL Réunion du 24 février 2025

### 2025-17– Remboursement frais d’hébergement - Rencontres Nationales Déclic 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Nadia RABREAU.

M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET (Président), M. Judicaël LAMY, M. Pascal MORINEAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Thierry RICARDEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ (2<sup>ème</sup> Vice-Président), M. Patrick VILLALON.

#### POUVOIRS (2) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD

M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Jean-François PEROCHEAU

#### Votants : 12

#### ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (17):

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.

M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Thomas GISBERT DE CALLAC, M. Manuel GUIBERT, M. Jean-Pierre MALLARD, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCAREAU, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yannick SOULARD, M. Yann THOMAS (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. Sébastien VERDON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2<sup>ème</sup> Vice-Président).

#### ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur MACAUD C., Directeur Général des Services d'e-Collectivités,

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,

Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

## 2025-17– Remboursement frais d'hébergement - Rencontres Nationales Déclic 2025

Monsieur le Président informe l'assemblée que les frais engagés par les agents du syndicat mixte lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par le syndicat mixte (délibération 2019-25 du 28 juin 2019). Les règles applicables sont pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquelles renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

**Pour les frais d'hébergement** sont pris en charge sur présentation d'un justificatif, dans la limite des dépenses ou du montant forfaitaire maximal prévu réglementairement en fonction de la localité géographique. Cette indemnité comprend la nuitée et le petit déjeuner. Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le comité syndical peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Cette dérogation revêt un caractère exceptionnel, ponctuel et ne concerne qu'une période limitée dans le temps. Une nouvelle délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Ainsi, du 08 au 10 octobre 2025, 4 agents du syndicat dont le Directeur général des services participeront aux Rencontres Nationales Déclic qui se dérouleront à Tours. Afin de pouvoir s'héberger durant cette période et compte tenu des demandes très nombreuses de réservation de chambre d'hôtel, le Directeur général des services a dû réserver et payer en ligne sur ses deniers 4 chambres pour 2 nuits avec petits déjeuner pour un montant total de 752 €, soit 94 € par nuit.

En effet, le syndicat mixte ne dispose pas de régie de dépenses ni carte bancaire pour effectuer des réservations en ligne.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser ce remboursement à titre exceptionnel comme détaillé ci-dessus, sur présentation des justificatifs afférents et ordre de mission,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **ADOPTÉ :**

Date du vote : 24/02/2025

Votants : 12

Voix totales : 12

Voix exprimées : 12

Non Votés : 0

1 – Pour : 12 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,  
Les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,  
La Roche-sur-Yon

Le Président, **Éric HERVOUET**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)

Comité syndical – 24/02/2025

## 2025-17– Remboursement frais d'hébergement - Rencontres Nationales Déclic 2025

Date du vote : 24/02/2025

Votants : 12

Voix totales : 12

Voix exprimées : 12

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,0%

Pour

12 Voix

100,0%

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET (Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ (2ème Vice-Président)	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Pascal MORINEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Jean-François PEROCHEAU	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Manuel GUIBERT par procuration à M. Jean-François PEROCHEAU	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Nadia RABREAU	1 voix